

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.18 V**

Objet : **Déménagement et emménagement au n° 70 rue Lapeyrère et n°5 place du Foirail**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par **M. CASSOURRET Stéphane**, 70 rue Lapeyrère – 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation du domaine public, pour un déménagement pour une durée deux (2) jours, du samedi 25 mai au dimanche 26 mai 2024  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du samedi 25 mai au dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 19h00, afin d'effectuer un déménagement et un emménagement, **M. CASSOURRET Stéphane** sera autorisé à stationner au droit du n° 70 rue Lapeyrère et au n° 5 place du Foirail à Orthez.

**Article 2** : Un camion et un véhicule léger seront autorisés à stationner devant le n° 70 rue Lapeyrère et devant le n° 5 place du Foirail à Orthez.

**Article 3** : **M CASSOURRET Stéphane**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 13 mai 2024

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

